



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.156

DECISION

Concernant la gestion de la dette de la Ville de ROYAN
(réaménagement du prêt N°MPH258747EUR001 de 12 293 616,68 €)

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération en date du 22 octobre 2010 (N°10/251) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 27 octobre 2010 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du maire –modificatif N°1-,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Principales caractéristiques du prêt

La Ville de ROYAN réaménage auprès de Dexia Crédit Local le prêt N°MPH258747EUR001 d'un capital restant dû de 12 293 616,68 € en date d'effet du 01/05/2011.

Le taux de calcul des intérêts de l'échéance du 01/05/2011 du prêt N°MPH258747EUR001 est figé au taux de **5,95 % maximum** dans le cadre de cette proposition quel que soit l'écart constaté entre les cours de change EUR/CHF et EUR/USD constatés le jour du fixing, sous réserve de la mise en place du prêt de refinancement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques :

- § Montant : 12 293 616,68 €
- § Commission de montage : 0 EUR
- § Durée : 16 ans
- § Périodicité : Annuelle
- § Date d'effet : 01/05/2011
- § Première échéance : 01/05/2012
- § Mode d'amortissement : Progressif à 5,00 %
- § Base de calcul des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêt de la 1^{ère} phase du 01/05/2001 au 01/05/2012

- § **Taux fixe maximum de 5,95 %**

Taux d'intérêt pendant la 2^{ème} phase du 01/05/2012 au 01/05/2022

- Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est supérieur ou égal au cours de change EUR/USD observé en fin de période d'intérêts le taux d'intérêt est :

- § **Taux fixe de 3,92 %**

- Si le cours de change EUR/CHF observé en fin de période d'intérêts est inférieur au cours de change EUR/USD observé en fin de période d'intérêts, le taux d'intérêt est :

- § **Taux fixe de 3,92 % + 30% * (EUR/USD – EUR/CHF)**

- Les cours de change EUR/CHF et EUR/USD sont observé 15 jours ouvrés avant chaque échéance (fixing BCE page REUTERS ECB37)

Taux d'intérêt pendant la 3^{ème} phase du 01/05/2022 au 01/05/2027

- § **Taux Fixe maximum de 3,92 %**

Remboursement anticipé :

Du 01/05/11 inclus au 01/05/2026 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Du 01/05/2026 inclus au 01/05/2027 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

ARTICLE 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire de la Ville de ROYAN autorise Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, à finaliser les conditions financières définitives de l'opération avec la salle des marchés de Dexia Crédit Local et à signer le fax de confirmation de cette opération.

Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, est autorisé à signer le contrat de prêts, et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 avril 2011

Fait à ROYAN, le 11 avril 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN